

Arrêté fédéral

approuvant

le compte d'Etat pour 1901.

(Du 27 juin 1902.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le rapport du Conseil fédéral du 6 mai 1902,

arrête :

1. Le compte d'Etat pour 1901, bouclant par un excédent de dépenses du compte d'administration de fr. 3,608,406. 98 et un solde actif du compte-capital de fr. 8,581,942. 30, est approuvé.

2. En abrogation du postulat n° 454 du Recueil des postulats, les nouvelles estimations périodiques des immeubles appartenant à la Confédération sont supprimées. En lieu et place de ces estimations, il sera procédé, successivement et suivant le résultat du compte-capital, à des amortissements sur l'inventaire des immeubles jusqu'à ce que le montant des immeubles productifs soit réduit à 70 %, celui des improductifs à 50 % de l'estimation actuelle.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,

Berne, le 7 juin 1902.

Le président : CASIMIR VON ARX.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Ainsi arrêté par le Conseil national,

Berne, le 27 juin 1902.

Le président : D^r ITEN.

Le secrétaire : RINGIER.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera mis à exécution.

Berne, le 1^{er} juillet 1902.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :
ZEMP.

Le chancelier de la Confédération :
RINGIER.

Arrêté fédéral approuvant le compte d'Etat pour 1901. (Du 27 juin 1902.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1902
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.07.1902
Date	
Data	
Seite	987-988
Page	
Pagina	
Ref. No	10 075 063

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.